



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : FINANCES

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 11

RAPPORTEUR : M. Xavier DUSSAULX

OBJET : AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU MARCHÉ D'EXPLOITATION, DE SUIVI ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET AVENANT N°6 DE PROLONGATION AVEC LA SOCIETE DALKIA

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 portant constitution du groupement de commandes du marché d'exploitation, de suivi et de maintenance des installations de génie climatique,

Les villes de Fléville-devant-Nancy, Houdemont, Ludres et Richardménil compossaient un groupement de commandes pour l'exploitation, le suivi et la maintenance des installations de génie climatique de bâtiments communaux avec obligation de type P1, P2 et P3 avec la société DALKIA depuis le 1^{er} janvier 2021. Ce marché arrivant à son terme le 31 décembre 2025, et pour permettre de préparer son renouvellement, il est proposé la rédaction d'un avenant permettant de prolonger celui-ci de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2026.

Après consultation écrite, la ville de Richardménil a souhaité se retirer du groupement au terme du marché initial.

De même, la ville de Fléville-devant-Nancy a souhaité modifier le type d'obligation de résultat. Les nouvelles obligations sont donc les suivantes :

Villes	Type d'obligation de résultat
Fléville-Devant-Nancy	P2 et P3
Houdemont	P1, P2 et P3
Ludres	P1, P2 et P3

Le coordonnateur du groupement de commandes reste la ville de Ludres.

Par conséquent, la société DALKIA, titulaire du marché, propose un avenant n°6 de prolongation prenant en compte ces modifications. Les redevances demeurent inchangées, à l'exception de la fourniture du combustible (P1), qui sera fixe pour la durée de l'avenant, avec un montant de molécule de gaz à 38,94 € HT/MWh (hors CEE).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de ces avenants lors de sa réunion du 8 décembre 2025.

La commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité a émis un avis favorable le 2 décembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant au groupement de commandes pour l'exploitation, le suivi, et la maintenance des installations de génie climatique avec les villes de Fléville-devant-Nancy et Houdemont (joint en annexe) ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°6 avec DALKIA (joint en annexe), prolongeant le marché pour 6 mois du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants, ainsi que tout acte nécessaire à leur mise en œuvre.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU